

## **RÉUNION DU CONSEIL 7 AOÛT 2023**

Lundi, le 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme Chantal Dansereau, conseillère;  
M. Christian Raby, conseiller;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
Un poste vacant, siège no. 1

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Reddition de comptes du programme (PRABAM) relatif à des bâtiments municipaux
    - b) Augmentation de la marge de crédit de la Municipalité
    - c) Élections partielles 2023
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Transfert et affectation du surplus accumulé et du fonds de réserve au compte courant de la Municipalité afin de subvenir aux coûts occasionnés par les pluies abondantes du 10 et 11 juillet 2023
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Approbation de la dépense du décompte no. 1 à l'entreprise Harca Excavation inc. - Travaux au chemin Charles-A.-Gravel
  - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
    - a) Demande de dérogation mineure no. 38-2023
    - b) Demande de dérogation mineure no. 39-2023
  - 5.6. LOISIR ET CULTURE
  - 5.7. AUTRES
  - 5.8. CORRESPONDANCES

- 5.9. Compte-rendu des dossiers
- 5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux
- 5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance
- 5.12. Période de questions diverses
- 5.13. Clôture de la séance

**2023-08-82**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-08-83**

**4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Les chèques des déboursés du mois de juillet 2023 portant les numéros 12416 à 12418 pour un montant de 3 968.88 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 3381 à 3398 pour une somme totale de 26 162.78 \$. Les comptes à payer portant les numéros 12419 à 12462 inclusivement et totalisant la somme de 506 371.97 \$. Les salaires du mois de juillet s'élèvent à 24 115.48 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2023-08-84**

**5.1.a) REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME (PRABAM) RELATIF À DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à respecter toutes les modalités;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme (PRABAM);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère versera un montant de 75 000 \$ à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Prosper-de-Champlain approuve les dépenses d'un montant de 75 491 \$, relatives aux travaux réalisés au centre communautaire et au garage municipal, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour compléter le dossier du programme PRABAM.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-08-85**

**5.1.b) AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient une marge de crédit de 100 000 \$ avec l'institution bancaire Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit régulièrement attendre le remboursement de certains montants des gouvernements ou organismes;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts depuis quelques années;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain fasse la demande à Desjardins d'augmenter la marge de crédit à 200 000 \$ selon les conditions de l'institution et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.1.c) ÉLECTIONS PARTIELLES 2023**

La présidente d'élection Mme Sandra Turcotte annonce que s'il y a plus d'un candidat au poste de conseiller, siège numéro 1, la date du scrutin sera le 22 octobre 2023.

**5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-08-86**

**5.2.a) TRANSFERT ET AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ ET DU FONDS DE RÉSERVE AU COMPTE COURANT DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE SUBVENIR AUX COÛTS OCCASIONNÉS PAR LES PLUIES ABONDANTES DU 10 ET 11 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT les dégâts que certaines routes ont subis les 10 et 11 juillet derniers en raison des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT que le coût des réparations suite à cet événement n'était pas prévu au budget et que les dommages s'élèveront à plusieurs milliers de dollars;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Dansereau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal prévoit prendre les sommes non subventionnées à même le surplus accumulé et le fonds de réserve, si nécessaire.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.3 TRANSPORT**

**2023-08-87**

#### **5.3.a) APPROBATION DE LA DÉPENSE DU DÉCOMPTE NO. 1 À L'ENTREPRISE HARCA EXCAVATION INC. - TRAVAUX AU CHEMIN CHARLES-A.-GRAVEL**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Parallèle 54, expert-conseil, de payer à Harca Excavation inc. le décompte no. 1 au montant de 408 167,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la recommandation et le décompte progressif sont conformes, dans les temps, et que les travaux de remplacement de conduites du chemin Charles-A.-Gravel ont bel et bien été effectués;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est éligible au programme TECQ 2019-2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la dépense, dont les fonds seront pris à même le programme TECQ 2019-2023.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2023-08-88**

#### **5.5.a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 38-2023**

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 490 du rang Sainte-Élisabeth ont demandé à la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette demande est le lot 5 618 708 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur à mi-pignon de 4.8 m au lieu du 4 m maximum à mi-pignon, tel que prescrit à la grille de spécification 210-A du Règlement de zonage no. 04-04-2009.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation permettrait aux propriétaires de régulariser leur propriété quant au Règlement de zonage 04-04-2009.

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 juillet 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil de faire modifier cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de

laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde la dérogation mineure décrite ci-dessus, avec la condition que le demandeur fournisse un plan plus élaboré de la bâtisse;

QUE la Municipalité accorde au propriétaire un délai de deux (2) ans à partir de la date de ce jour, soit jusqu'au 7 août 2025, pour la fin de la construction dudit bâtiment, dépassé ce délai, la présente dérogation portant le numéro 38-2023 sera nulle comme n'ayant jamais existé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2023-08-89**

**5.5.b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 39-2023**

La conseillère, Mme Amélie Caron mentionne qu'elle se retire de la table du conseil pendant la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 de la rue Principale ont demandé à la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par cette demande est le lot 5 618 708 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la nature de la dérogation demandée vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui a 103 m<sup>2</sup> et le porter à 181 m<sup>2</sup> alors que la norme est à 100 m<sup>2</sup> maximum. Permettre que le total de superficie des bâtiments accessoires soit de 201 m<sup>2</sup> alors que la norme est de 150 m<sup>2</sup> maximum. Permettre que l'agrandissement soit à la même hauteur que le bâtiment existant, soit 5,4 m à mi-pignon, en opposition à la norme maximale de 4 m.

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation permettrait aux propriétaires de régulariser leur propriété quant au Règlement de zonage 04-04-2009.

CONSIDÉRANT que lors de la réunion qu'il a tenue le 17 juillet 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommande au Conseil de faire modifier cette demande;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Directrice générale a publié aux endroits prévus par le Conseil municipal dans sa résolution 2017-11-149, un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

CONSIDÉRANT que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Municipalité accorde la dérogation mineure décrite ci-dessus;

QUE la Municipalité accorde au propriétaire un délai de deux (2) ans à partir de la date de ce jour, soit jusqu'au 7 août 2025, pour la fin de la construction dudit bâtiment, dépassé ce délai, la présente dérogation portant le numéro 39-2023 sera nulle comme n'ayant jamais existé.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.6 LOISIR ET CULTURE**

**5.7 AUTRES**

**5.8 CORRESPONDANCES**

**5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS**

**5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2023-08-90**

**5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 23.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et greffière-  
trésorière